

the natives, as they were changed under the french kings, and as they were modified and altered under the Dominion of England, 1843, 298 pages.

“ C’était, dit M. Lareau (1), une entreprise colossale que l’auteur avait en vue ; il n’a livré au public qu’une partie seulement de son travail. Il débute par l’histoire du droit anglais jusqu’à l’époque de la cession du pays à l’Angleterre, en 1763. Cette partie est traitée longuement et sagement. M. Doucet s’appuie des meilleures autorités. Il passe ensuite à l’histoire du droit français, qu’il continue jusqu’à la découverte du Canada, au XVI^e siècle, résumant cette partie en quelques pages. Vient ensuite le texte de la Coutume de Paris, en anglais et en français. Dans la dernière partie du volume, l’auteur entre plus spécialement dans son sujet, le Code civil. Les dispositions du Code Napoléon qui se rapportent au Canada y sont citées.

“ Cet ouvrage est avant tout une œuvre de compilation, mais il résume bien tout ce qu’il importait de connaître et d’étudier avant la codification. Nul doute que le travail de M. Doucet a rendu d’énormes services au barreau et aux hommes de loi en général. Cependant, il aurait encore mieux répondu, ce semble, aux besoins du temps, si l’auteur n’en avait pas sacrifié la plus grande partie à faire l’histoire du droit anglais. On y trouve sans doute une des sources de notre droit, mais ce résumé, fort bien fait d’ailleurs, présenté avec clarté et précision, est trop étendu, comparé à l’espace consacré aux lois civiles du Canada. Il aurait dû appuyer le texte de commentaires et de développements, ce qui aurait rendu des services plus signalés que toute la science qu’il déploie dans la discussion des vieux statuts impériaux. C’est, dans tous les cas, un ouvrage de mérite, qui dénote une connaissance approfondie du droit. L’auteur a certainement atteint son but en compilant ce travail dans le dessein d’aider l’étudiant qui, à cette époque, devait feuilleter un grand nombre d’ouvrages pour étudier les lois civiles et criminelles en force dans le pays.”

M. Doucet pratiqua comme notaire à Montréal, de 1804 à 1855.

(1) *Histoire du droit canadien* de Lareau, II, pp. 270, 271, et *Histoire de la littérature canadienne*, du même auteur, pp. 398, 399.